



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 94425

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude des chefs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat relative au dispositif de remplacement de courte durée des personnels enseignants. Le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 prévoit, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi d'orientation sur l'éducation, un dispositif de remplacement des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré. Or les services du rectorat de l'académie de Montpellier ne semblent pas disposer des crédits nécessaires à la mise en application de cette mesure, les crédits spécifiques à cette mesure ne leur ayant pas été délivrés. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il pourrait prendre pour apporter une réponse adaptée à ce problème.

Texte de la réponse

En application des règles de la déconcentration administrative, les académies reçoivent chaque année une dotation horaire limitative au titre du remplacement des professeurs absents des établissements d'enseignement privés sous contrat permettant de couvrir à la fois les absences de courte durée et de longue durée dans le premier comme dans le second degré. À cet égard, le recteur de l'académie de Montpellier a procédé à la mise en oeuvre du dispositif de remplacement de courte durée, défini par le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005, dans la limite de la dotation initialement accordée et selon les priorités qu'il a définies au niveau local. En tout état de cause, il convient de préciser que les maîtres de l'enseignement privé sollicités pour assurer des remplacements de courte durée sont rémunérés, sur la base d'heures supplémentaires effectives majorées, dans les mêmes conditions que leurs homologues de l'enseignement public, une mesure budgétaire ayant été prévue à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94425

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5069

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9854